

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS66

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'accompagnement de soins palliatifs »

les mots :

« de soins palliatifs d'accompagnement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à harmoniser l'appellation des maisons créées par l'article 10 de la présente loi et à clarifier leur objet.